VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

Délibération n° 1
DEL 2026/002

OBJET :

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet avant arrêt en Conseil de Communauté

Date de convocation : **22 janvier 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 28 janvier 2026 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 3
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LEPINAY Marie-Christine)
M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand)
Mme MALAURE Françoise (pouvoir TERRASSIE Vincent)

Absents sans pouvoir : 2
Mme BOUTIN Mireille - Mme BORDES Mélanie.

Secrétaire de séance : M. HABERMEYER Olivier Bernard.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : Néant.

Abstention : 5

Le Conseil Municipal de la commune de Graulhet a décidé, le 18 décembre 2014, de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CA Gaillac-Graulhet) pour poursuivre et finaliser la procédure de révision générale du PLU de Graulhet, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 29 mai 2017, la CA Gaillac-Graulhet a validé cette décision et a accepté de poursuivre la révision générale du PLU de Graulhet.

La délibération de prescription de la révision générale du PLU de Graulhet a défini les grands objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment des lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),
- Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la Stratégie de Développement Economique et le Plan Climat-Energie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides Val Dadou qui affirme fortement la place de la l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisirs nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier de Panessac,
- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, particulièrement des friches industrielles,
- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de la ville : stade Noel Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social, mairie...
- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil Régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,
- Contribuer à l'optimisation, notamment financière des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- Donner à la rivière Dadou et ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision générale du PLU de Graulhet a eu lieu au sein du Conseil municipal le 30 octobre 2024 puis au sein du Conseil Communautaire le 20 janvier 2025.

Dans un souci de transparence et de participation des administrés à l'évolution du projet de révision Général du PLU, la commune de Graulhet a mis en place une concertation, effectuée en plus de la concertation définie dans la délibération de prescription, par le cabinet d'Architecture InVivo. Cette concertation s'est traduite par :

- Des immersions sur le terrain réalisées en mai et juin 2024.
- Un atelier participatif le 19 juin 2024.

De même, une réunion publique de présentation du projet du PLU a été organisée par la Commune de Graulhet le 28 avril 2025.

Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une concertation du public dont le bilan a été tiré par délibération n° 2025/027 du Conseil Municipal de la commune de Graulhet le 30 avril 2025.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du PLU sont intervenus par délibération du conseil communautaire n° 112_2025, le 16 juin 2025.

Les objectifs de la révision générale du PLU de Graulhet ont légèrement évolué depuis la délibération de prescription en lien avec le cadre normatif ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification et du SCoT Gaillac-Graulhet.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui ont été consultés suivant les prérogatives du code de l'urbanisme, pour rendre un avis dans les 3 mois de la saisine.

Le projet de révision générale du PLU de Graulhet a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, qui a été présentée pour avis à l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par courrier daté du 22 mai 2025 reçu par la DREAL. La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui été imparti.

La révision du PLU est soumise à la dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de SCoT sur le territoire de Graulhet. Par courrier du 10 octobre 2025, le Préfet a accordé la dérogation à l'urbanisation assortie des prescriptions.

Le projet de révision a été soumis à enquête publique du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président de la CA Gaillac-Graulhet 38_2025A du 4 septembre 2025, et dans l'arrêté rectificatif n° 41_2025A du 22 septembre 2025, organisant et ouvrant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu six permanences dans les locaux de la mairie de Graulhet, les jours et heures suivants :

- Permanence 1, le lundi 13 octobre 2025 de 8h00 à 12h00
- Permanence 2, le mardi 21 octobre 2025 de 13h30 à 17h30
- Permanence 3, le mercredi 29 octobre 2025 de 8h00 à 12h00
- Permanence 4, le jeudi 30 octobre 2025 de 13h30 à 17h30
- Permanence 5, le jeudi 13 novembre 2025 de 8h00 à 12h00
- Permanence 6, le vendredi 14 novembre 2025 de 13h30 à 17h30

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public à la mairie de Graulhet et au siège de la CA Gaillac-Graulhet, ainsi qu'un registre numérique sur le site Internet de la CA Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr), avec le dossier d'enquête publique relatif à la révision du PLU, comprenant notamment le projet de révision du PLU arrêté et l'ensemble des avis des personnes et organismes recueillis sur ce projet en format papier et dématérialisé.

Madame la commissaire enquêtrice a notifié à la Commune de Graulhet et à la CA Gaillac-Graulhet le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse établi par la Commune de Graulhet et la CA Gaillac-Graulhet en date du 3 décembre 2025 a été communiqué à Madame la commissaire enquêtrice. Il est joint à son rapport, assorti de ses conclusions.

Madame la commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable sur le projet de révision du PLU, sous réserve que les réserves ont il est assorti soient respectées :

- Recalculer les droits restants de consommation d'espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 (2035), en prenant en compte la consommation entre 2021 et 2025, y compris les permis accordés depuis l'arrêt du PLU jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Répartir de façon motivée les droits de consommation d'ENAF ainsi calculés entre l'habitat et le développement économique.

De l'avis et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice, il ressort les éléments suivants :

- Traduire les réserves des avis PPA dans le document avant son approbation,
- Assouplir voire supprimer les règles relatives aux places de stationnement,
- Favoriser la division de logements existants, sans artificialisation des sols,
- Encourager le changement de destination dans les zones constructibles,
- Prendre en compte la territorialisation des droits ENAF, sur l'enveloppe affectée par le SCOT au bassin de vie,
- Préciser l'orientation industrielle de Graulhet,
- Concentrer l'effort sur la densification des zones d'activités existantes,
- Corriger des incohérences des zones sur le règlement graphique :
  - Classer en zone N les parties boisées du territoire,
  - Classer en zone U les terrains classés en N et situés en cœur de ville,
  - Intégrer à la zone Uh les bâtis très proches, s'ils sont classés en zone N, A, ou Ap,
  - Compléter la liste d'emplacements réservés
  - Intégrer en zone Uh les parcelles classées en zone constructible dans le PLU en vigueur, dès lors qu'une autorisation d'urbanisme a été délivrée,
  - Intégrer la partie Est de la parcelle E 1701, au secteur de projet,
  - Regrouper la zone Nd (couvrant le site d'Occitanis) et la zone Npv voisine en une seule zone permettant les constructions et installations liées au traitement et au stockage de déchets et la production d'énergie solaire, avec la possibilité d'intégration des panneaux photovoltaïques au sol,
  - Retirer les parcelles AC 273 et AC 96 de l'emplacement réservé N° 48 lié à l'extension du cimetière ;
  - Réduire la largeur de l'emplacement réservé n°56 ;
  - Supprimer l'emplacement réservée n°42 au niveau des parcelles D 1321 et D 1314 ;
  - Classer les parcelle B2444 et B2446 en zone Ue,
- Réaliser une concertation lors de la définition du projet d'aménagement en zone Uba au niveau des parcelles E1707 et 2770, afin de prendre des mesures de préservation de l'intimité du voisinage.

Des avis des PPA et organismes consultés sur le projet de révision du PLU, il ressort les éléments suivants :

- Réduction de l'enveloppe de consommation économique d'ENAF de 8 à 10 ha,
- Intégration d'une OAP pour le secteur économique en extension de la Molière et de la Bressolle,
- Déclassement de l'urbanisation différée de la Bressolle,
- La Molière : Création d'une zone verte tampon, traitement architectural des façades en première vitrine, valorisation d'entrée de ville, usage des revêtements perméables,
- Compléter l'évaluation environnementale pour les zones en développement économique,
- Etayer la justification des besoins en développement économique,
- Compléter la justification de la compatibilité de la station d'épuration dans les secteurs de la Bressolle et de la Molière,
- Définition d'une OAP thématique densité dans les espaces libres identifiés au sein de l'enveloppe urbaine. Intégration de principes de densités urbaines minimales, et de la typologie des logements, dans les secteurs de densification et d'extension. Mise en cohérence l'identification des secteurs en densification / intensification / extension avec les définitions données dans le rapport de présentation,
- Justification des choix dans la consommation d'espace sur le volet habitat,
- Permettre l'évolution des bâtiments agricoles existants dans la zone Ap,
- Implantation de dispositifs paysagers de type haie bocagère, entre l'espace bâti et l'espace agricole cultivé,
- Plafonner l'emprise au sol des constructions, annexes, et piscines en zone agricole et naturelle,
- Indiquer que le changement de destination des constructions en zone Uh, concerne seulement les constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
- Corriger l'emprise de la servitude du PPRI,

- Préciser les orientations commerciales envisagées pour le centre-ville et clarifier le type de renforcement commercial souhaite par la commune,
- Préciser des règles des ouvrages des réseaux électriques dans les dispositions générales,
- Déclasser les EBC sous les lignes 63kV N0 1 BRENS - GRAULHET et 63kV N0 1 GOURJADE-GRAULHET,
- Intégration de la servitude Gaz,
- Correction des erreurs d'écriture,
- Compléter la justification des prévisions démographiques et de production des logements,
- Expliquer la méthodologie du calcul de la consommation planifiée pour 2021-2031,
- Justifier ou supprimer la règlementation non justifiée pour l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque,
- Compléter le règlement pour des clôtures végétalisées,
- Justifier le zonage NPv,
- Ouvrir la possibilité du photovoltaïque en toiture aux futurs bâtiments agricoles, les aires de parkings, et les friches,
- Intégrer la collecte, stockage et réutilisation des eaux pluviales,
- Interdiction des occupations de sols dans les zones humides,
- Démontrer la compatibilité du document avec les documents supra,
- Compléter diverses dispositions générales du règlement écrit.

Des avis des PPA et organismes consultés sur le projet de révision du PLU ainsi que les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de Madame la Commissaire enquêtrice joint à son procès-verbal de synthèse, en annexe de la présente délibération.

Ces avis ainsi que les observations du public et le procès-verbal de synthèse de Madame la commissaire enquêtrice concernant le projet de révision du PLU seront présentés lors de la commission d'aménagement qui se tiendra le 3 février 2026 au siège de la CA Gaillac-Graulhet.

Les avis qui ont été joints au dossier dont ceux notamment des PPA, des observations du public, et du procès-verbal de synthèse de Madame la commissaire enquêtrice, conduisent à apporter quelques modifications au projet de révision du PLU à approuver. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et concernent principalement les éléments suivants :

1) S'agissant des avis des PPA, les modifications suivantes ont été apportées :
   - Réduction de l'enveloppe de consommation économique d'ENAF des zones économiques,
   - Intégration d'une OAP pour les secteurs économiques en extension de la Molière et de la Bressolle,
   - Déclassement de l'urbanisation différée de la Bressolle,
   - Justification étayée des besoins en développement économique, et de la compatibilité de la station d'épuration dans les secteurs de la Bresole et de la Molière,
   - Définition d'une OAP thématique densité dans les espaces libres identifiés au sein de l'enveloppe urbaine. Intégration de principes de densités urbaines minimales, et de la typologie des logements, dans les secteurs de densification et d'extension. Mise en cohérence l'identification des secteurs en densification / intensification / extension avec les définitions données dans le rapport de présentation,
   - Justification des choix dans la consommation d'espace sur le volet habitat,
   - Permettre l'évolution des bâtiments agricoles existants dans la zone Ap,
   - Implantation de dispositifs paysagers de type haie bocagère, entre l'espace bâti et l'espace agricole cultivé,
   - Pour les constructions des extensions et des annexes en zone agricole et naturelle, l'emprise au sol des constructions, annexes, et piscines a été plafonnée,
   - Mention que le changement de destination des constructions en zone Uh, concerne seulement les constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
   - Correction de l'emprise de la servitude du PPRI,
   - Précision sur les orientations commerciales envisagées pour le centre-ville et clarification du type de renforcement commercial souhaite par la commune,
   - Précision des règles des ouvrages des réseaux électriques dans les dispositions générales,
   - Déclassement les EBS sous les lignes 63kV N0 1 BRENS - GRAULHET et 63kV N0 1 GOURJADE-GRAULHET,
   - Intégration de la servitude Gaz,
   - Correction des erreurs d'écriture,

- Complétude de la justification des prévisions démographiques et de production des logements,
- Explication de la méthodologie du calcul de la consommation planifiée pour 2021-2031,
- Suppression de la règlementation pour l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque en zone A,
- Intégration des clôtures végétalisées,
- Justification du zonage NPv,
- Ouverture de la possibilité du photovoltaïque en toiture aux futurs bâtiments agricoles, les aires de parkings, et les friches,
- Intégration de la collecte, stockage et réutilisation des eaux pluviales,
- Interdiction des occupations de sols dans les zones humides,
- Démonstration de la compatibilité du document avec les documents supra,
- Complétude des diverses dispositions générales du règlement écrit.

2) S'agissant des remarques formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, les modifications suivantes ont été apportées :

- Assouplissement des règles relatives aux places de stationnement,
- Favorisation de la division de logements existantes, sans artificialisation des sols,
- Assouplissement des règles relatives aux changements de destination dans les zones constructibles,
- Prise en compte de la territorialisation des droits ENAF, sur l'enveloppe affectée par le SCOT au bassin de vie,
- Précision de l'orientation industrielle de Graulhet,
- Concentration de l'effort sur la densification des zones d'activités existantes,
- Correction des incohérences des zones sur le règlement graphique :
  - Classement en zone N les parties boisées du territoire,
  - Classement en zone U les terrains classés en N et situés en cœur de ville,
  - Intégration à la zone Uh les bâtis très proches, s'ils sont classés en zone N, A, ou Ap,
  - La liste d'emplacements réservés a été complétée,
  - Intégration en zone Uh les parcelles classées en zone constructible dans le PLU, dès lors qu'une autorisation d'urbanisme a été délivrée,
  - Intégration de la partie Est de la parcelle E 1701, au secteur de projet,
  - Regrouper la zone Nd (couvrant le site d'Occitanis) et la zone Npv voisine en une seule zone Nda, permettant les constructions et installations liées au traitement et au stockage de déchets et la production d'énergie solaire, avec la possibilité d'intégration des panneaux photovoltaïques au sol,
  - Retrait les parcelles AC 273 et AC 96 de l'emplacement réservé N° 48 lié à l'extension du cimetière,
  - Réduction de la largeur de l'emplacement réservé n°56,
  - Suppression de l'emplacement réservée n°42 au niveau des parcelles D 1321 et D 1314,
  - Classement des parcelle B2444 et B2446 en zone Ue.

Une réponse définitive aux observations concernant les éléments suivants, est prise en compte et sera proposée ultérieurement lors des études et réflexions en cours, qui sont menés conjointement par la commune de Graulhet et de la CA Gaillac-Graulhet :

- La densification sur la Capelette-Rivièrette, et son étude d'impact environnementale,
- La cartographie des zones préférentielles pour la renaturation (ZPR) dans la requalification des friches,
- La capacité et intensification de renouvellement urbain et requalification des friches industrielles et éventuellement les coûts de la dépollution,
- Le renforcement du maillage piéton et cycle.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la révision générale du PLU de la commune de Graulhet.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme dans sa version consolidée du 14 avril 2025, il appartient au Conseil Municipal de la commune de Graulhet de donner son avis sur le dossier avant que le Conseil Communautaire ne délibère.

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L.103-6 ; L 104-1 à L.104-3 ; L.151-1 à L.153-30, R.151-1 ; R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023, mis à jour le 06/08/2024 et le 07/11/2024,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la CA Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

VU la délibération du Conseil Municipal de Graulhet n°2014/168 en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n°167/2017 du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision générale n°1 du PLU de la commune de Graulhet,

VU la délibération n°2024/115 sur le débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal du 30 octobre 2024,

VU la délibération n°12/2025 sur le débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Communautaire du 20 janvier 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal de Graulhet en date du 30 avril 2025 concernant l'avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt des études de la révision générale du PLU de la Commune de Graulhet avant arrêt en Conseil de Communauté,

VU la délibération du conseil de la CA Gaillac-Graulhet n° 112_2025 du 16 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU l'accord du Préfet en date du 10 octobre 2025 concernant les demandes de dérogations à l'urbanisation limitées assorties d'observations et de préconisations,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU l'absence d'observation dans le délai de l'avis n° 2025AO89 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Graulhet,

VU l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 24 juillet 2025,

VU l'ordonnance n° E25000127/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 22/07/2025 désignant Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêtrice,

VU l'arrêté Rectificatif n°41_2025A du Président de la CA Gaillac-Graulhet, du 22 septembre 2025, portant lancement de l'enquête publique relative à la révision du PLU de Graulhet laquelle s'est déroulée du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025,

VU les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique,

VU le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique avec ses conclusions, joints au dossier annexé à la présente délibération,

VU les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable assorti de deux réserves et plusieurs recommandations et observations, sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Graulhet,

Considérant que le retour des avis des personnes publiques associées et consultées nécessitent quelques modifications du projet de révision du PLU,

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du PLU, les observations du public, et du procès-verbal de synthèse du Madame la Commissaire enquêtrice,

Considérant que les modifications mineures apportées au projet de PLU après l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil de communauté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil Communautaire pour approuver le projet de révision générale du PLU de Graulhet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de révision générale du Plan local d'Urbanisme de la commune de Graulhet, tel que joint en annexe de la présente délibération, y compris les modifications susvisées tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

- DE DIRE que le dossier de révision du PLU, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, pourra être consulté dans les locaux administratifs de la CA Gaillac-Graulhet sis Le Nay 81600 Técou, au Service Urbanisme de la mairie de Graulhet, sise 1 Place Elie Théophile 81300 Graulhet, aux jours et heures ouvrables habituels d'ouverture au public du service urbanisme, et sur le site internet www.gaillac-graulhet.fr.

- DE RAPPELER que le rapport de Madame la commissaire enquêtrice avec ses conclusions demeurent consultables sur le site internet de la CA Gaillac-Graulhet à l'adresse Le Nay-81600 Técou, ainsi que dans les locaux administratifs du service urbanisme de la mairie de Graulhet, sise 1 Place Elie Théophile 81300 Graulhet, aux jours et heures ouvrables habituels d'ouverture au public du service urbanisme, et sur le site internet www.gaillac-graulhet.fr aux jours et heures ouvrables habituels pendant un an.

- DE DIRE que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU de la commune de Graulhet sont approuvées.

- DE DEMANDER au conseil de communauté de la CA Gaillac-Graulhet d'approuver le projet de révision générale du Plan local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **HABERMEYER Olivier Bernard**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 05 FEV. 2026

Publiée le : 05 FEV. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »